DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2023/21

Bureau communautaire du 27 mars 2023

Objet : DEVTER - Aide culturelle Office de Tourisme de Praz-sur-Arly

<u>Auteur de l'acte :</u> Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la délibération n°2022/154 du 7 décembre 2022 approuvant les subventions 2023 et donnant délégation au bureau pour attribuer les subventions culturelles de l'enveloppe des 37 000€,

Vu la proposition de la commune de Praz-sur-Arly,

Vu l'avis favorable du bureau du 27 mars 2023

DECIDE

- Article1: Sur proposition de la commune de Praz-sur-Arly, d'accorder une subvention forfaitaire de 3 000€ (2 500€ + 500€ de bonus Pah) à l'Office de Tourisme de Praz-sur-Arly pour la réalisation de l'exposition Mont-Blanc d'Artistes saison 3 « Une montagne d'inspiration ».
- Article 2 : En contrepartie, l'Office de Tourisme de Praz-sur-Arly devra faire savoir que cet évènement bénéficie d'un soutien de la Communauté de communes notamment en faisant apparaître le logo de la CCPMB sur les supports de communication.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Passy, le 2 9 MARS 2023

Le Président, Jean-Marc PEILLEX.